

CADRE COMMUN

aux Centres
Ressources Illettrisme
et
à l'Agence Nationale
de Lutte Contre
l'Illettrisme

ANLCI 

Agence nationale
de lutte contre l'illettrisme

**LOGO DU CRI
SIGNATAIRE**

CONTEXTE

**L'illettrisme concerne 1 500 000 personnes dans notre pays
et un adulte sur 10 est en forte difficulté avec les compétences de base.**

Ce phénomène est particulièrement complexe et invisible. Pour lutter efficacement contre celui-ci, il importe de repérer, sensibiliser, soutenir et professionnaliser les acteurs de la formation, de l'emploi, du numérique et de l'accompagnement tout au long de la vie. L'objectif est de prendre en compte les situations critiques et les difficultés de maîtrise des compétences de base et de trouver des solutions pour les personnes concernées.

Avec la mise en place de politiques nationales intégrant la lutte contre l'illettrisme, avec la décision de faire de la lutte contre l'illettrisme une grande cause nationale en 2013, avec la création d'un Observatoire de l'illettrisme et de l'illectronisme, au regard des transformations profondes liées au numérique impactant plus fortement les personnes les plus fragiles et des résultats des dernières enquêtes sur l'illettrisme, le besoin de soutenir et de créer de nouveaux espaces ressources, d'information, d'appui technique et pédagogique est plus que jamais présent. Cela afin d'aider les acteurs concernés à appréhender l'illettrisme dans sa complexité et dans la diversité des situations dans laquelle il se révèle.

Dès les années 1980, des Centres Ressources Illettrisme régionaux ou départementaux ont été créés dans certaines régions. **Leur réseau est animé par le Groupement d'Intérêt Public ANLCI depuis 2000 conformément aux termes de sa convention constitutive (article 2).**

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'illettrisme (ANLCI) réunit tous ceux qui agissent contre l'illettrisme : ministères, collectivités territoriales, entreprises, partenaires sociaux et société civile afin qu'ils se mettent d'accord sur une action concertée. Cette méthode de travail produit des résultats depuis que l'illettrisme est mesuré par l'Insee.

Les spécificités de l'illettrisme et la diversité des parties prenantes justifient l'existence d'une agence nationale déployée dans chaque région et de centres ressources implantés sur tous les territoires. **Leur action coordonnée est guidée par le présent Cadre commun.** Il a vocation à définir le cadre partenarial de l'ANLCI et des Centres Ressources Illettrisme, indispensable à la mise en place des priorités fixées par l'Assemblée générale du GIP ANLCI et de plans d'action régionaux lorsqu'ils existent.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cahier des charges. L'ANLCI n'est pas une structure d'intervention et n'a pas vocation à passer une commande auprès des CRI mais dans le cadre de ses missions, elle veille à l'amélioration et à l'optimisation des moyens mis à la disposition de la lutte contre l'illettrisme en s'appuyant sur la complémentarité de chacun. Les Centres Ressources Illettrisme signataires de ce Cadre commun sont porteurs d'une légitimité à obtenir les financements des missions d'intérêt général que ce Cadre Commun détermine.

GLOSSAIRE

Illettrisme

L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.

L'illettrisme concerne 1 500 000 personnes dans notre pays (des données plus fines existent dans certaines régions). Ce phénomène est particulièrement complexe et invisible.

Pour lutter efficacement contre celui-ci, il importe de sensibiliser, repérer et former les acteurs de la formation professionnelle afin que les personnes concernées trouvent des solutions adaptées à leur situation.

Illectronisme

L'illectronisme qualifie la situation d'un adulte ne maîtrisant pas suffisamment les usages des outils numériques pour accéder aux informations, les traiter et agir en autonomie dans la vie courante.

CRI, CRIA OU CRII

Le Centre Ressources Illettrisme est un espace à vocation régionale, interdépartementale ou départementale chargé de missions d'animation sur ce territoire en matière de lutte contre l'illettrisme. Certaines organisations CRIA associent à cette thématique celles du français langue étrangère, de l'alphabétisation et des savoirs fondamentaux, d'autres associent celle de l'illectronisme (CRII).

RNPCRIA

En complément de la participation aux actions nationales de l'ANLCI, une partie des professionnels des CRIA (Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme) et de leur structure se sont constitués en association nationale, intitulée RNPICRIA (Réseau National des Professionnels et des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme). Le RNPICRIA, aussi nommé RES-ILL, a pour objet de défendre les intérêts des CRIA, mutualiser les différents travaux, développer d'autres ressources et également faire connaître ses éléments d'analyse et de réflexion concernant la problématique de l'illettrisme.

ANLCI

Créée en 2000 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'illettrisme (ANLCI) a pour mission de réunir, d'animer et de soutenir les multiples décideurs et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme. L'ANLCI anime des temps d'échanges avec les Centres Ressources Illettrisme et invite le RNPICRIA et des CRIA au comité consultatif de l'ANLCI.

LES MISSIONS DES CRI

Principes d'action

Premier principe : une mission d'intérêt général

Les missions confiées à l'ensemble des CRI s'inscrivent dans le cadre d'une mission d'intérêt général dans le prolongement de la politique nationale de prévention et de lutte contre l'illettrisme coordonnée par l'ANLCl. Dans le cadre de l'exercice de cette mission d'intérêt général, les CRI agissent avec neutralité au bénéfice de tous les acteurs.

Deuxième principe : un fonctionnement partenarial

Les CRI s'adressent aux acteurs professionnels, salariés ou bénévoles, de l'accueil, de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi, mais aussi de la culture, de la justice et du monde économique. Ils s'adressent aux collectivités locales, aux associations ou aux entreprises. Pour exercer cette mission d'intérêt général, les CRI établissent des partenariats entre les institutions à l'initiative des politiques publiques et les acteurs potentiellement en contact avec les publics concernés, en lien avec l'ANLCl. En effet, la diversité des financements des missions du CRI nécessite le développement de ces collaborations.

Troisième principe : des projets adaptés au territoire

Les Centres Ressources Illettrisme sont des acteurs clés pour assurer une veille et un appui-conseil en matière d'observation des évolutions quantitatives et qualitatives concernant la lutte contre l'illettrisme sur leur territoire.

Ils peuvent se voir confier des missions et des activités spécifiques liées au contexte régional ou local (chantiers, actions, projets) sur des financements particuliers. Ces missions et activités s'inscrivent dans le prolongement des missions d'intérêt général et en adéquation avec le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme quand il existe. Elles doivent s'exercer à l'échelon territorial (régional, départemental...) pour répondre aux besoins d'animation, d'ingénierie et de formation des acteurs et au niveau local pour répondre aux besoins d'information et d'appui de structures en relation avec les publics.

Des actions mutualisées nationales sont également envisageables, à la condition que l'intérêt général de la lutte contre l'illettrisme soit l'objectif poursuivi et que des moyens dédiés soient prévus.

5 MISSIONS FONDAMENTALES

En vue de contribuer à l'amélioration des actions de lutte contre l'illettrisme et de prévention de l'illettrisme, chaque CRI a pour missions principales :

- 1 INFORMATION TOUT PUBLIC**
- 2 DOCUMENTATION : VEILLE, CAPITALISATION ET DIFFUSION DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET PEDAGOGIQUES**
- 3 SENSIBILISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE**
- 4 APPUI TECHNIQUE ET MISE EN RESEAU**
- 5 OBSERVATION DE L'EVOLUTION DES SITUATIONS D'ILLETTRISME SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION, CONSEIL ET DIAGNOSTIC**

Les orientations des missions sont définies conjointement par le CRI avec ses financeurs, dans le respect du Cadre commun et en s'appuyant sur le projet de la structure.

Elles peuvent être élargies aux thématiques connexes de l'illectronisme, des savoirs de base, de l'alphabétisation et du français langue étrangère.

1. Information tout public

Informer et répondre aux demandes émanant d'un public diversifié et mettre à sa disposition une information actualisée portant sur l'offre de services disponibles sur sa région ou son département : numéro vert national illettrisme 0800 11 10 35, cartographies territoriales...



Ce numéro est mis en place et financé par l'ANLCI.

Les appels sont gratuits et redirigés vers un Centre Ressources Illettrisme (de la région de l'appelant) qui conserve la charge de la ligne et de la réponse quotidienne, sur les jours ouvrés.

L'ANLCI communique aux CRI, deux fois par an, les statistiques de fréquentation et de réponse à ce numéro.

Participer aux journées nationales d'action contre l'illettrisme (JNAI) coordonnées par l'ANLCI qui se tiennent chaque année autour du 8 septembre, journée internationale de l'alphabétisation, et notamment :

- à la mise en œuvre et à la diffusion des informations et des campagnes relatives aux journées,
- à la programmation d'événements labellisés par l'ANLCI.

2. Documentation : VEILLE, CAPITALISATION

ET DIFFUSION DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET PEDAGOGIQUES

Cette mission s'entend par la constitution et l'actualisation d'un fonds documentaire disponible et accessible aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme.

Constituer et actualiser un fonds documentaire disponible et accessible aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme.

Développer une activité de veille permanente sur la thématique.

Initier en certaines occasions la formalisation des travaux organisés par le CRI tels les recherches-action, groupes d'échanges de pratiques, projets territoriaux etc., en complémentarité avec ce qui est fait au niveau national (productions de l'ANLCI notamment).

Participer à des co-productions à vocation plus générale dans le cadre de partage d'expériences et de mutualisation de compétences.

3. SENSIBILISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Sensibiliser et contribuer à la montée en compétence des acteurs en relation avec les personnes en situation d'illettrisme pour améliorer le repérage et l'orientation.

Professionaliser les acteurs professionnels et bénévoles œuvrant dans les associations, les institutions, les entreprises, de la formation tout au long de la vie, de l'accompagnement socio-professionnel, de l'emploi et du monde économique.

4. APPUI TECHNIQUE ET MISE EN RESEAU

Pour la mise en réseau des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, le CRI peut :

- apporter une aide personnalisée au montage de projets notamment aux bénévoles et formateurs, aux associations, aux organismes de formation, aux partenaires sociaux, aux acteurs de l'accueil et de l'orientation, aux entreprises et aux diverses institutions ;
- créer des supports et outils pédagogiques ;
- contribuer à la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'illettrisme auprès des financeurs et institutions en charge de ces dispositifs ;
- animer des groupes thématiques d'échange de pratiques, de travail ou de réflexion inscrits dans un plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme ou à la demande, dans le cadre d'initiatives locales. Cette mise en réseau peut prendre la forme de colloques, de séminaires (ou toutes autres modalités de capitalisation) complémentaires avec les actions mises en œuvre par l'ANLCI.

5. OBSERVATION DE L'EVOLUTION DES SITUATIONS D'ILLETTRISME SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION, CONSEIL ET DIAGNOSTIC

La mission d'observation nécessite la formalisation d'objectifs spécifiques précis et un financement dédié. Des diagnostics peuvent être demandés par les donneurs d'ordre locaux afin d'apporter un éclairage sur les orientations des politiques (emploi, formation, insertion, cohésion sociale...) à conduire.

Les CRI peuvent alors abonder ou construire un diagnostic qui permette d'apporter un regard qualitatif et inclusif sur le traitement de l'illettrisme : réponses alternatives apportées, repérage du public par les réseaux, problématiques territoriales, évolutions des besoins et des solutions. L'Observatoire porté par l'ANLCI peut être sollicité pour appui.

LES MISSIONS DE L'ANLCI

L'ANLCI a pour mission de réunir, d'animer et de soutenir les décideurs et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme : pouvoirs publics nationaux, collectivités territoriales, acteurs de la société civile, OPCO, entreprises et partenaires sociaux (...).

Elle apporte un éclairage sur la définition, les chiffres de l'illettrisme et de l'illectronisme, facilite la coordination des solutions sur les territoires, outille ceux qui souhaitent agir en diffusant les bonnes pratiques.

Ses missions se déploient autour de grands objectifs, définis par l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public :

- nommer et mesurer le problème de l'illettrisme ;
- amplifier la prise de conscience et offrir à chaque intervenant des outils et services adaptés ;
- animer la coalition contre l'illettrisme sur les territoires ;
- construire collectivement des solutions contre l'illettrisme.

Depuis septembre 2023, l'ANLCI porte le premier **Observatoire de l'illettrisme et de l'illectronisme** en France, qui centralise les études et chiffres relatifs à l'illettrisme et l'illectronisme, informe sur les données récentes et développe des outils pour mieux caractériser les situations territoriales. Il travaille en lien avec d'autres observatoires ou services de statistiques publiques.

L'ANLCI met en œuvre les orientations prioritaires arrêtées par son Assemblée générale et développe une offre de services pour permettre aux acteurs :

- d'améliorer le repérage, notamment grâce à l'outil **eva** qui évalue les compétences de base ;
- d'accompagner les entreprises à mieux prendre en compte la réalité des situations d'illettrisme dans leur environnement professionnel (**Ev@gill**) et à former leurs salariés et salariées en situation d'illettrisme (**Les Incontournables**) ;
- d'accompagner les personnes en situation d'illettrisme éloignées du numérique et répondre à leurs besoins immédiats, notamment en formation, avec la démarche **DUPLEX** ;
- de soutenir et former les jeunes parents en difficulté avec les compétences de base à renouer avec l'écrit, le calcul et le numérique avec le programme **FAMILIRE**.

Parallèlement, l'ANLCI anime le développement et le partage de bonnes pratiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme ancrées sur les territoires, associant acteurs et personnes concernées, avec l'appui du Fonds social européen à travers son programme "**La Coopérative des solutions**".

Les relais opérationnels de l'ANLCI en région (chargés de mission régionaux) assurent la mise en œuvre, pour l'ensemble des membres du GIP ANLCI, des priorités arrêtées par l'Assemblée générale du groupement. Ils ont pour mission de faciliter la coordination de l'intervention des acteurs de la lutte contre l'illettrisme et de l'accès de tous aux compétences de base sur le territoire régional.

PARTENARIAT ENTRE LES CRI ET L'ANLCI

L'ANLCI soutient, valorise et conforte l'existence de Centres Ressources Illettrisme sur tous les territoires. Elle engage les décideurs et financeurs à installer et à pérenniser des CRI.

→ Collaboration entre CRI et chargés de mission régionaux de l'ANLCI

Les CRI et les chargés de mission régionaux de l'ANLCI échangent régulièrement et coopèrent autant que de besoin au bénéfice du développement de solutions sur le territoire.

Les missions d'intérêt général définies par le présent document font l'objet d'une concertation entre le chargé de mission régional, le Centre Ressources Illettrisme implanté sur le territoire concerné et les différents financeurs en les inscrivant dans les projets et instruments de pilotage de l'action en région. Le Centre Ressources Illettrisme et le chargé de mission ANLCI définissent ensemble leurs modalités de collaboration.

→ Partenariat entre CRI et l'équipe nationale de l'ANLCI

Les centres ressources signataires du Cadre commun sont membres du comité consultatif de l'ANLCI. Ils en reçoivent les communications et assistent aux réunions s'ils le souhaitent dans la limite des places disponibles.

Afin de mutualiser et de fédérer les expériences développées par les CRI dans le cadre de leurs missions, l'ANLCI organise des temps de concertation et d'échanges réguliers entre les signataires, en vue de fluidifier le partage d'informations et de pratiques professionnelles.

Dans les actions menées en partenariat et sous réserve d'un accord, les CRI et l'ANLCI feront l'usage de leurs logos respectifs dans leur communication générale et la diffusion des outils. L'ANLCI promeut systématiquement auprès de ses partenaires les cinq missions fondamentales des centres ressources décrites plus haut et intègre leur possibilité d'action, à chaque fois que possible, dans les conventions et projets nationaux.

ENTREE EN VIGUEUR

Le CRI signataire de ce Cadre commun s'engage à en respecter l'esprit. L'engagement est à durée indéterminée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à la date de son choix avec ou sans préavis. Les financeurs de chaque CRI sont informés du contenu de ce Cadre commun peuvent choisir de la contresigner afin de matérialiser leur adhésion aux principes qu'elle défend.

Le présent Cadre commun peut s'accompagner d'une annexe qui formalise les axes concrets de coopération entre l'ANLCI et chaque CRI.

À , le.....

Le/la représentant(e)
du Centre Ressources Illettrisme

Le directeur de l'Agence Nationale
de Lutte Contre l'Illettrisme

Le/la représentant(e) du XXX (financier 1)

Le/la représentant(e) du XXX (financier 2)